

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 1er avril 2026,

La situation de M. Le Ralle, ancien salarié de Keolis Auch engagé dans une grève de la faim, nous préoccupe profondément. Au-delà des désaccords qui peuvent exister entre l'entreprise et M. Le Ralle, sa santé et son intégrité physique restent la priorité de toutes et tous. Nous espérons qu'il mettra rapidement un terme à cette démarche et rappelons que les procédures prévues par la loi lui permettent de faire valoir ses droits par d'autres voies.

M. Le Ralle, a été licencié pour faute grave par Keolis Auch le 17 février 2026. Cette décision est intervenue à l'issue d'une procédure encadrée par le Code du travail et soumise à l'autorisation préalable de l'inspection du travail. Après instruction et enquête contradictoire, l'inspection du travail a autorisé ce licenciement, validant ainsi la régularité de la procédure, la réalité des motifs invoqués et la conformité des dispositifs mis en œuvre par l'entreprise quant au téléphone professionnel.

Depuis le 17 février, et avant d'engager la démarche de grève de la faim, M. Le Ralle n'a pas contacté Keolis Auch pour contester son licenciement, ni utilisé des droits de recours dont il dispose, à savoir :

- Recours auprès du Ministre du Travail puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative. Ces voies de recours lui ont été rappelées par l'administration du travail.
- Recours auprès du Conseil des Prud'hommes

Keolis Auch rappelle que la santé, la sécurité et les conditions de travail de ses salariés constituent une priorité permanente, et la situation décrite par M. Le Ralle dans la presse ne reflète aucunement le climat social dans l'entreprise.

Afin de contribuer à un examen serein et objectif de la situation, Keolis Auch est ouvert à la réalisation d'un audit externe par un organisme indépendant portant sur les processus internes en matière de prévention des risques professionnels, d'organisation du travail et de dialogue social, dans le respect de la confidentialité des dossiers individuels et des compétences des autorités de contrôle.

Keolis Auch réaffirme enfin son engagement à assurer un service public de transport de qualité à l'ensemble des usagers, dans le respect strict du cadre légal et réglementaire applicable à ses salariés.

